

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 11/01/2024

Date de la convocation 04/01/2024 Date d'affichage 04/01/2024 Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14	L' an 2024, le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie (arrivée à 20 h 15), REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : M. MUREAU Christophe Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERRIEZ Catherine à Mme RENARD Catherine Secrétaire : M. REBEILLEAU Sylvain																																																																				
2024-1-1 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	BUDGET 2024 PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2023 LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. <table><tr><th>Chapitre</th><th>compte/article</th><th>montant budgétisé en 2023</th><th>1/4 de l'investissement</th></tr><tr><td>204</td><td>2041581</td><td>250.00</td><td>62.50</td></tr><tr><td></td><td>2041582</td><td>30000.00</td><td>7500.00</td></tr><tr><td></td><td>20422</td><td>16000.00</td><td>4000.00</td></tr><tr><td>20</td><td>2031</td><td>39 655.00</td><td>9913.75</td></tr><tr><td></td><td>2051</td><td>4980.00</td><td>1245.00</td></tr><tr><td>21</td><td>21311</td><td>1000.00</td><td>250.00</td></tr><tr><td></td><td>21312</td><td>29806.00</td><td>7451.50</td></tr><tr><td></td><td>21316</td><td>3500.00</td><td>875.00</td></tr><tr><td></td><td>21318</td><td>23125.00</td><td>5781.25</td></tr><tr><td></td><td>2132</td><td>15409.20</td><td>3852.30</td></tr><tr><td></td><td>2151</td><td>287173.00</td><td>71793.25</td></tr><tr><td></td><td>2152</td><td>6000.00</td><td>1500.00</td></tr><tr><td></td><td>21578</td><td>19270.00</td><td>4817.50</td></tr><tr><td></td><td>2184</td><td>3458.00</td><td>864.50</td></tr><tr><td></td><td>2188</td><td>2600.00</td><td>650.00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>482 226.20</td><td>120 556.55</td></tr></table>	Chapitre	compte/article	montant budgétisé en 2023	1/4 de l'investissement	204	2041581	250.00	62.50		2041582	30000.00	7500.00		20422	16000.00	4000.00	20	2031	39 655.00	9913.75		2051	4980.00	1245.00	21	21311	1000.00	250.00		21312	29806.00	7451.50		21316	3500.00	875.00		21318	23125.00	5781.25		2132	15409.20	3852.30		2151	287173.00	71793.25		2152	6000.00	1500.00		21578	19270.00	4817.50		2184	3458.00	864.50		2188	2600.00	650.00			482 226.20	120 556.55
Chapitre	compte/article	montant budgétisé en 2023	1/4 de l'investissement																																																																		
204	2041581	250.00	62.50																																																																		
	2041582	30000.00	7500.00																																																																		
	20422	16000.00	4000.00																																																																		
20	2031	39 655.00	9913.75																																																																		
	2051	4980.00	1245.00																																																																		
21	21311	1000.00	250.00																																																																		
	21312	29806.00	7451.50																																																																		
	21316	3500.00	875.00																																																																		
	21318	23125.00	5781.25																																																																		
	2132	15409.20	3852.30																																																																		
	2151	287173.00	71793.25																																																																		
	2152	6000.00	1500.00																																																																		
	21578	19270.00	4817.50																																																																		
	2184	3458.00	864.50																																																																		
	2188	2600.00	650.00																																																																		
		482 226.20	120 556.55																																																																		
2024-1-2 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	Subvention DETR/DSIL 2024 – projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère – transformation en cabinet médical - (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de soutien à l'investissement local) – priorité 1 Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical et dont le coût prévisionnel																																																																				

	s'élève à 198 862 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total : 198 862 € HT DETR (35 %) : 69 601.70 € Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Fonds de concours (22.63 %) : 45 000 € DSIL (17.37 %) : 34 546 € Fonds Verts (5 %) : 9 943 € Autofinancement communal (20 %) : 39 772 € L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE D' arrêter le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical comme présenté ci-dessus avec un coût total estimé à 198 862 euros HT D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2024-1-3 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>Subvention DETR/DSIL 2024 – projet de rénovation énergétique de l'Espace Association et Culturel René Hulin (pose de panneaux photovoltaïques) - (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de soutien à l'investissement local) – priorité 2</u> Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'Espace Associatif et Culturel René Hulin et dont le coût prévisionnel s'élève à 32 474 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total : 32 474 € HT DETR (35 %) : 11 365.90 € DSIL (25 %) : 8 118.50 € Fonds Verts (20 %) : 6494.80 € Autofinancement communal (20 %) : 6 494.80 € L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE D'arrêter le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Espace Associatif et Culturel René Hulin comme présenté ci-dessus avec un coût total estimé à 32 474 € HT D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2024-1-4 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>Subvention Fonds Verts 2024 – projet de rénovation énergétique à l'Espace Associatif et Culturel René Hulin - pose de panneaux photovoltaïques – priorité 1</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024. Considérant que les travaux de rénovation énergétique de l'Espace Associatif et Culturel René Hulin sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics).

	Coût total : 32 474 € HT DETR (35 %) : 11 365.90 € DSIL (25 %) : 8 118.50 € Fonds Verts (20 %) : 6494.80 € Autofinancement communal (20 %) : 6 494.80 € LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré • Adopte l'opération portant sur les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical comme présenté ci-dessus pour un total de travaux à hauteur de 32 474 € HT • Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 au taux le plus élevé possible
2024-1-5 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>Subvention Fonds Verts 2024 – projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical (priorité 2)</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024. Considérant que les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics). Le coût des travaux est estimé à 198 862 € HT Le plan de financement est le suivant : DETR (35 %) : 69 601.70 € Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Fonds de concours (22.63 %) : 45 000 € DSIL (17.37 %) : 34 546 € Fonds Verts (5 %) : 9 943 € Autofinancement communal (20 %) : 39 772 € LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré • Adopte l'opération portant sur les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical comme présenté ci-dessus pour un total de travaux à hauteur de 198 862 € hors taxe
2024-1-6 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Demande de Fonds de concours – réhabilitation du presbytère – signature convention</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 45 000 euros en vue de participer au financement « Rénovation Energétique et transformation de l'ancien presbytère en cabinet médical ».
2024-1-7 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN CABINET MEDICAL</u> <u>ASSUJETISSEMENT A LA TVA sur travaux et loyers</u> Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère avec sa transformation en cabinet médical, et sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Saumur, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour déclarer ces locaux avec assujettissement à la TVA à savoir en dépenses (les études et les travaux – article 2132) et en recettes (perception des loyers). Selon le code Général des Impôts et son article 260A, la déclaration d'option pour l'assujettissement à la TVA, doit être revêtue de la signature de l'autorité compétente. Elle est adressée au Service des Impôts et des Entreprises, obligatoirement accompagnée d'une copie de la décision d'opter prise par l'assemblée délibérante, ainsi que de la déclaration d'identification

	établie sur l'imprimé fourni par l'administration. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est formulée auprès du service des impôts. Après avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - Est favorable à l'assujettissement de la TVA sur les dépenses et recettes liées aux travaux de rénovation énergétique et de transformation de l'ancien presbytère en cabinet médical
2024-1-8 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS</u> <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUITE A DEMISSION</u> VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales; LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de Mme Cécile BIRIE-HABAS comme délégué au Syndicat du Château des Ifs à compter de la date de contrôle de légalité
<u>Zone d'accélération des Energies renouvelables –</u> Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil, - deux zones ont été définies : le complexe des Ifs (ombrière de parking panneaux au sol) et l'ensemble de la commune (pose de panneaux photovoltaïques sur toitures) - Une délibération a été prise le 7/12/2023 déterminant la période de concertation du 11 au 31/12/2023. Durant cette période, aucune notification ou commentaires d'administrés n'a été formulé. L'avis du PNR est nécessaire – commission le 18/1/2024 Il faudra attendre l'avis PNR, pour prendre une délibération définitive en février 2024 pour acter les 2 zones	
2024-1-9 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2024	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – SIEM</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEM POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNE n° 219 RUE DES CAVES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, • ACCEPTE de verser le fonds de concours tel qu'il est présenté ci-dessus concernant le remplacement de la lanterne n° 219 rue des Caves
<u>COURRIER M ET MME MANTEAU – terrain rue des Rogelins (proximité école – suite bornage)</u> Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. MANTEAU en date du 19/12/2023. LE CONSEIL MUNICIPAL propose de faire la réponse suivante : « Concernant la condamnation de la porte d'accès dans le mur, la municipalité n'a pas connaissance de cette information. Il faudrait que M. et Mme MANTEAU se retournent vers l'ancien propriétaire à ce sujet. Compte tenu du fait de décliner la proposition d'acquisition de votre parcelle par la commune, son entretien continuera d'être assuré par M. et Mme MANTEAU. <u>BAR ORMEAU – projet de dépôt de pains – extension du local courrier mairie et réponse</u> Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse du 02/01/2024. La question posée au Conseil Municipal portait sur la fixation d'une augmentation possible du loyer de 20 euros/mois en cas d'agrandissement du café. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement à l'augmentation du loyer si extension, à la majorité des voix. (5 pour – 3 abstentions – 6 contre) La prochaine étape du Conseil Municipal portera sur l'étude des devis pour cette extension pour une prise de décision en ce qui concerne l'éventuel début des travaux d'extension. <u>DOSSIER VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE</u> Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'adhésion 2024.	

PROPRIETE JEANNEAU Rémi – au 28 rue des Roches neuves

Compte tenu des éléments communiqués, le Conseil Municipal est favorable à l'établissement d'une attestation établie par Monsieur le Maire à destination du service des Impôts pour l'exonération de cette taxe.

Assemblée générale des Anciens Combattants : dimanche 28/1 à 16 h mairie de Chacé

PROCHAINES REUNIONS DE CM

Jeudi 1^{er} février ; 7 mars ; 4 avril ; 2 mai ; 6 juin ; 4 juillet 2024

Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024

Réunions des commissions

- Enseignes (étude des devis) : le 23/01/2024 à 18 h
- Panneaux photovoltaïques (étude devis - choix d'un prestataire)– le mercredi 24/01/2024 à 18 h 30
- Bâtiments communaux – le mercredi 24/01/2024 à 19 h 30 (sous réserve des disponibilités du Cabinet Marchand Bodin) : présentation des nouvelles esquisses

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – service Urbanisme – demande de modification du zonage de parcelles en Av

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de modification de zonage de la part des propriétaires de terrains situés rue de l'Eglise classés en zone Av. En parallèle, l'organisme INAO a formulé un avis favorable à la modification de ces terres agricoles en zone urbanisée. Un courrier sera fait dans ce sens au service urbanisme.

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE